



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-31

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, la résolution 2022-12-570 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2022-12-570

Calendrier des séances ordinaires 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19 h :

JANVIER	Mardi 10 janvier 2023
FÉVRIER	Mardi 7 février 2023
MARS	Mardi 7 mars 2023
AVRIL	Mardi 4 avril 2023
MAI	Mardi 2 mai 2023
JUIN	Mardi 6 juin 2023
JUILLET	Mardi 4 juillet 2023
AOÛT	Mardi 1 ^{er} août 2023
SEPTEMBRE	Mardi 5 septembre 2023
OCTOBRE	Mardi 3 octobre 2023
NOVEMBRE	Mardi 7 novembre 2023
DÉCEMBRE	Mardi 5 décembre 2023, 18 h 30 : Séance extraordinaire : Adoption du budget 2024 19 h : Séance ordinaire du conseil

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit diffusé sur le site web de la ville et qu'il soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

Donné à Scotstown, Québec, ce 8^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Monique Polard, Directrice générale